



Séance du 29 septembre 2022

Procès-verbal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.

MM. et MMES Jacques GLORY, Joël FERRON, Alain BOSSON, Anne PERRIER, Odile LE STRAT, Jacques MASSE, Carole BIZET, Sylvie SOHIER-DUPRE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Régine PASCO, Rodolphe LE BRETON, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Monique BONIN conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rozenn BOUGEARD.

ABSENTS EXCUSES :

Claudine LE CROM donne procuration à Odile LE STRAT,
Yannick BLANCHARD donne procuration à Béatrice BOULANGER.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame BOUGEARD est désignée secrétaire de séance.

1.2. Validation du Procès-Verbal du 30 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 juin est validé à l'unanimité.

1.3. Création d'un Centre de Santé à Loudéac

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un projet de création d'un Centre de Santé à Loudéac est à l'étude. Il indique que le Docteur COLIN du Cabinet FABCDS est en Conseil Municipal ce soir afin de présenter le diagnostic territorial (ce document est annexé au procès-verbal).

La réflexion autour du Centre de Santé (CDS) a émergé en raison d'un contexte tendu sur l'offre médicale sur le territoire de Loudéac et les communes proches :

- 6 médecins généralistes exercent à la MSP Loudéac, des départs prochains sont à prévoir à Loudéac, mais aussi dans les communes voisines (Saint-Caradec, La Motte...); un médecin vient de cesser son activité à Plouguenast ;
- Un afflux de patients en provenance de Plœuc-Sur-Lié et de Pontivy est constaté ;
- Les médecins généralistes de Loudéac ont une patientèle supérieure à 1 500 patients/médecin,
- Le pourcentage de patients sans médecins traitants est plus élevé que la moyenne départementale,
- Un exercice salarial attractif pour les jeunes médecins, avec 3 internes formés à la MSP s'étant installés dans des CDS du territoire de vie santé. Un des médecins signale le souhait des étudiants que la MSP encadre (4 maîtres de stage sur 6 médecins) d'exercer en salariat Ils ne désirent pas se joindre à l'équipe libérale de la MSP.

A partir de ces différents constats, les médecins libéraux ont sollicité la commune afin que s'engage une réflexion autour d'une implantation d'un Centre de Santé (CDS), avec une volonté forte de collaboration des médecins libéraux.

Monsieur le Maire précise que les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sont la propriété de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC). Au sein du bâtiment, 2 cabinets sont disponibles et un autre pourrait être aménagé moyennant travaux. Une salle de soins pourrait également être transformée. De plus, un médecin de la MSP de Plémet signale le départ prochain d'un des 3 médecins de la MSP.

Suite à cette présentation, s'en suit des questions liées au projet de CDS.

Madame VIDÉLO-RUFFAULT souhaite savoir quand va débuter le recrutement des médecins généralistes.

Dr COLIN indique que le recrutement va être lancé très prochainement, une ouverture mi-janvier du CDS est souhaitée. Elle précise qu'il va aussi falloir trouver des solutions quant à l'aménagement des locaux de la Maison de Santé, c'est en cours et cela avance bien. Elle souhaite avoir de la visibilité, il est nécessaire d'avoir un secrétariat et des bureaux pour accueillir chaque médecin. Elle ajoute qu'il est aussi possible d'ouvrir une ou plusieurs antennes dans les communes environnantes mais cela est très réglementé, c'est-à-dire à moins de 30 minutes du siège et le temps de consultation ne peut pas être supérieur à 20h00 par semaine. Elle explique qu'ils ont déjà réfléchi aux communes pouvant accueillir une antenne et fait savoir que les communes de LA MOTTE et PLEMET sont envisageables.

Madame BOULANGER indique qu'étant donné que la Ville de Loudéac est à l'initiative de ce projet, c'est donc les Loudéaciens qui financeront ce projet. Elle demande s'il y aura une priorité aux Loudéaciens car beaucoup d'usagers n'ont malheureusement pas de médecins généralistes et se voient refuser un rendez-vous faute de place, ils doivent donc se déplacer hors de Loudéac pour consulter.

Dr COLIN fait savoir qu'il y aura une priorité aux patients n'ayant pas de médecins traitant mais ajoute qu'il n'est pas possible de refuser un patient, même si celui-ci réside hors de Loudéac. Cependant, il est tout à fait possible de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes.

DECISIONS

2.1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération DL2003006 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-neuf domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

1 - DECISIONS

DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
MARCHES PUBLICS		
	06/09/2022	Marché passé par procédure adaptée pour la fourniture, mise en service et maintenance d'une solution RFID à la médiathèque attribué à la société BIBLIOTHECA FRANCE de Nanterre (92) pour un montant de 28 414,00 € HT.

	19/09/2022	Marché passé par procédure formalisée pour l'émission, la livraison et la gestion de cartes ticket restaurant pour les agents territoriaux du groupement de commandes Ville et CCAS de LOUDEAC - Marché attribué à la Sté SWILE de Montpellier (34) pour un montant maximum de commandes par an de 159 600,00 € HT.
DECISION MODIFICATIVE		
	05/09/2022	Décision modificative N°1 - les modifications consistent en l'utilisation d'un béton bitumineux à émulsion de bitume au niveau d'un tronçon du secteur Le Tiernez - Truguez (chantier 1) et l'ajout de 400 ml supplémentaires à rénover sur le secteur de Kermelin (chantier 2) - concernant le programme voirie rurale 2022 attribué à l'entreprise COLAS France de LOUDEAC impliquant une plus-value d'un montant de 9 713,74 € HT soit % d'écart de + 7,07 % par rapport au marché initial.

2 - DIA

DIA			DESIGNATION DES BIENS				
Numéro	Date de réception	Décision	Réf. cadastrale	Adresse	Superficie (en m ²)	Zone PLUi	Terrain
IA2022072	09/06/2022	Renonciation	AD168 AD527	5 RUE LOUIS LAVERGNE 1 RUE LOUIS LAVERGNE	3 352 m ²	UB	Bâti
IA2022073	14/06/2022	Renonciation	AN128	65 RUE DE LA CHEZE	1 137 m ²	UC	Bâti
IA2022074	16/06/2022	Renonciation	ZS317	11 RUE CHARLES LE GOFFIC	533 m ²	UB	Bâti
IA2022075	16/06/2022	Renonciation	AN166	26 RUE DE LA TRINITE	309 m ²	UB	Bâti
IA2022076	16/06/2022	Renonciation	AD160	18 RUE CHARLES LANSARD	195 m ²	UB	Bâti
IA2022077	23/06/2022	Renonciation	ZS220	6 RUE LESAGE	681 m ²	UC	Bâti
IA2022078	23/06/2022	Renonciation	AC79	60 RUE HENRI LE VEZOUET	662 m ²	UC	Bâti
IA2022079	23/06/2022	Renonciation	AN88	74 RUE NOTRE DAME	1 000 m ²	UC	Bâti
IA2022080	28/06/2022	Renonciation	AE141	21 RUE NEUVE	186 m ²	UA	Bâti
IA2022081	29/06/2022	Renonciation	AM330 AM328 (1/4 indivis)	LA PRISE LA PRISE (voirie 'rue Ernest Renan')	1 416 m ²	UC	Non Bâti
IA2022082	07/07/2022	Renonciation	AE409 AE599 AE619 (quote part indivise)	30 RUE NEUVE RUE NEUVE RUE NEUVE	506 m ²	UA	Bâti
IA2022083	07/07/2022	Renonciation	AN46	16 RUE MERMOZ	484 m ²	UB	Bâti
IA2022084	07/07/2022	Renonciation	AD401	6 RUE DU DOCTEUR LECOMTE	751 m ²	UB	Bâti
IA2022085	07/07/2022	Renonciation	AE5475 (1 garage) AE619 (cour indivise 1/8ème)	34 RUE NEUVE RUE NEUVE	223 m ²	UA	Bâti
IA2022086	07/07/2022	Renonciation	AE50	6 RUE DE LA TANNERIE	625 m ²	UB	Bâti
IA2022087	07/07/2022	Renonciation	ZL83	13 RUE PIERRE LOTI	1 370 m ²	UC	Bâti
IA2022088	07/07/2022	Renonciation	AD601	1 BD DE LA GARE	102 m ²	UB	Bâti
IA2022089	13/07/2022	Renonciation	AP200	54 RUE DE PONTIVY	470 m ²	UB	Bâti
IA2022090	13/07/2022	Renonciation	AC78	62 RUE HENRI LE VEZOUET	652 m ²	UC	Bâti
IA2022091	13/07/2022	Renonciation	AD168 AD527	5 RUE LOUIS LAVERGNE 1 RUE LOUIS LAVERGNE	3 352 m ²	UB	Bâti
IA2022092	13/07/2022	Renonciation	AL53 AL90	1 RUE GUEHENNO RUE DE BEL ORIENT	838 m ²	UC	Bâti
IA2022093 @	18/07/2022	Renonciation	XV129	16 LA CROIX CHANVRIL	1 396 m ²	UC	Bâti
IA2022094	21/07/2022	Renonciation	AD247	8 RUE PASTEUR	292 m ²	UB	Bâti
IA2022095	21/07/2022	Renonciation	AM29 AM31 AM97 AM157	RUE DU PORHOET 9 RUE DU PORHOET RUE DU PORHOET RUE DU PORHOET	1 715 m ²	UC	Bâti

IA2022096	27/07/2022	Renonciation	AP270	7 RUE PAUL VERLAINE	371 m ²	UB	Bâti
IA2022097	29/07/2022	Renonciation	AX53	FORET DE LOUDEAC	14 038 m ²	N	Non Bâti
IA2022098	01/08/2022	Renonciation	WP51	17 LES PONTES BIGOTS	3 915 m ²	UC	Bâti
IA2022099	01/08/2022	Renonciation	AO312 AO416 AO661	6B RUE BEAUMANOIR LA CORDERIE 6B RUE BEAUMANOIR	14 151 m ²	UC	Bâti
IA2022100	03/08/2022	Renonciation	AD80	45 RUE HENRI LE VEZOUET	861 m ²	UB	Bâti
IA2022101	04/08/2022	Renonciation	AP262	9 RUE ARTHUR RIMBAUD	413 m ²	UB	Bâti
IA2022102	04/08/2022	Renonciation	AN389	8 RUE DU GENERAL GAUTIER	109 m ²	UA	Bâti
IA2022103	04/08/2022	Renonciation	AE579	3 RUE DE LA CHESNAIE	678 m ²	UB	Bâti
IA2022104	04/08/2022	Renonciation	AD445p	9B RUE DE MONCONTOUR	425 m ²	UA	Bâti
IA2022105	12/08/2022	Renonciation	WP47	23 LA CROIX CHANVRIL	8 344 m ²	UC	Bâti
IA2022106	12/08/2022	Renonciation	AM6	6 IMP NEVO	897 m ²	UC	Bâti
IA2022107	12/08/2022	Renonciation	AN201	11 RUE DE LA CHEZE	70 m ²	UA	Bâti
IA2022108	12/08/2022	Renonciation	AD299	14 RUE DU PETIT PARIS	2 848 m ²	UB	Bâti
IA2022109	24/08/2022	Renonciation	AR1	62 RUE ARTHUR ENAUD	2 538 m ²	UC	Bâti

Contrat Départemental de Territoire 2022/2027

3.1. Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
 - Soutenir les communes "rurales"
 - Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
 - Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

Groupe 1 « rural »* et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort

fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **805 583.00 €**.

Nous pourrons mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Taille Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

* *Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021*

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de « l'Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, notre contribution au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 0,50 €

par habitant (base DGF 2021), contribution versée par l'EPCI ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues.

Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 805 583.00 € pour la durée du contrat ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation de 0.50 € / habitant au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), étant précisé que cet abondement est supporté par l'EPCI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier et à approuver les clauses individualisées avec le Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

RAPPORTS ANNUELS

4.1. Approbation Rapports annuels relatifs au prix et à la qualité de l'eau potable et à la concession GrDF – Année 2021

La loi BARNIER du 2 Février 1995 (loi N° 95-1002 – J.O. du 03 Février 1995), relative au renforcement de l'environnement, prévoit l'information des élus et des usagers, en matière de gestion des services publics de l'eau. L'article 73 de cette loi intègre, dans le Code Général des Collectivités, les articles L 371.1 et L 371.2 qui précisent : « M. le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par le syndicat du Lié destiné notamment à l'information des usagers ». En complément le rapport d'activité 2021 de la concession GRDF.

Ces rapports sont présentés, au plus tard, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 septembre 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports précisés ci-dessus.

4.2. Examen pour l'exercice 2021 du rapport annuel de délégation de service public du camping Aquarev

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire auquel la Ville a confié l'exploitation d'un service public doit lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'activité pour l'année 2020.

Conformément à l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 27 septembre 2022 et a examiné le rapport de délégation de service public remis par le délégataire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

FINANCES

5.1. Participation financière des mairies de La Motte et Plémet au Festival Mini-Mômes & Maxi-Mômes 2022

La mairie de Plémet (depuis 2002) et la mairie de La Motte (depuis 2008) sont partenaires du Festival Mini-Mômes & Maxi-Mômes en accueillant chacune un spectacle dans leur salle municipale respective pendant les vacances de Toussaint.

Le partenariat se traduit :

- par la mise à disposition de la salle et de personnel municipal pour l'installation technique et l'accueil du public,
- par la prise en charge du catering et des repas du midi, du transport de matériel technique le cas échéant,
- par une participation financière à l'achat du spectacle.

Pour l'édition 2022 :

- la participation financière de la mairie de Plémet à l'achat du spectacle « Zaïna » de la Compagnie Dis pourquoi programmé le lundi 24 octobre est de **700 euros T.T.C.**
- la participation financière de la mairie de La Motte à l'achat du spectacle « Le voyage de Charlie » de la Compagnie Numérodix programmé le jeudi 27 octobre est de **700 euros T.T.C.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les participations de chacune des communes présentées ci-dessus.

Madame KERVELLA précise qu'en 2021, le Palais des Congrès et de la Culture a accueilli 4 127 spectateurs qui ont pu assister aux différents spectacles.

5.2.Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville.

Loudéac Communauté Bretagne Centre n'est pas concernée par cette obligation, mais a souhaité poser les bases d'un pacte où la solidarité sera au cœur du partage des richesses.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Communes et intercommunalité ont désormais un destin financier lié. Aussi, le pacte est l'occasion de débattre :

- De la nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement
- De la mise en œuvre conjointe du projet de territoire, du pacte de gouvernance adoptés par le conseil communautaire
- Du partage ou transfert de compétences pouvant donner lieu à des relations financières croisées (via des attributions de compensation)

- Du partage des ressources au travers des politiques de reversement de la dotation de Solidarité Communautaire (DSC), des fonds de concours, du reversement de fiscalité...
- Des mécanismes de redistribution à l'échelle communautaire et intracommunautaire (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (PFIC))
- De la maîtrise des taux avec pour objectif – sur la période du mandat – de ne pas augmenter la pression fiscale pour les entreprises ou les ménages
- Du contrôle des dépenses de fonctionnement
- Du schéma de mutualisation

Loudéac communauté et ses communes sont amenées à approuver un premier socle de pacte financier et fiscal de solidarité, dont les grandes mesures sont rappelées dans le document annexé à la présente. Il pourra être complété, tout au long du mandat, par de nouvelles dispositions. Une évaluation à mi-parcours et en 2026 seront réalisées.

Ce pacte pose les bases pour faire vivre la solidarité nécessaire entre le projet communautaire, et la cohésion et le développement des 41 communes du territoire.

VU l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT toutefois la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2021 décidant de proroger la convention initiale pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025 se rapportant au reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités,

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE VOTER CONTRE le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Loudéac Communauté – Bretagne Centre pour le mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire souhaite préciser que ce vote CONTRE a déjà eu lieu lors d'un précédent Conseil Municipal.

Il explique qu'ils sont défavorables sur un seul point qui est le foncier bâti industriel. Peu de communes du territoire possèdent une zone d'activités économique et industrielle, Loudéac étant largement sollicitée. Il indique que la Ville abonde d'environ 80 % pour tout le territoire de LCBC soit 400 000 € sur 500 000 €. Il ajoute que le fait de geler les bases, cela fait perdre plusieurs milliers d'euros sur 5 ans. Cela remet également en cause l'autonomie financière de la Commune, il rappelle qu'ils n'ont pas « la main » sur la taxe d'habitation, il reste donc la taxe foncière sur le foncier bâti qui est vraiment à la marge. Cette décision est donc justifiée car elle n'est pas acceptable pour la Ville de Loudéac.

5.3.Tarifs ALSH – Année 2022

L'entente intercommunale des ALSH du CIAS de Loudéac Communauté ayant pour objet l'harmonisation des pratiques de fonctionnement des ALSH afin de répondre à une attente d'égalité de service aux familles, fortement préconisée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le 31 mars dernier, les membres du COPIL de l'entente intercommunale des ALSH avaient proposé une mise à jour des tranches de quotient familial ainsi que des tarifs.

Cependant, la délibération du 30 juin dernier ne tenait pas compte de l'évolution des tranches de quotient familial. Aussi, il convient d'annuler cette délibération et de mettre en place les nouvelles tranches de quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

- < 550
- 551-700
- 701-900
- 901-1 100
- 1 101-1 303
- > 1 304

Les tarifs seront également augmentés de 0.20 € à compter de cette même date.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ANNULE la DELIBERATION n° DL2204013 du 30/06/2022,
- VALIDE les nouvelles tranches de quotient familial,
- VALIDE l'augmentation des tarifs proposée ci-dessus.

5.4.Répartition du FPIC 2022

Lors du Conseil Communautaire du 6 septembre dernier, 2 conseillers communautaires ont voté contre la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales 2022. Aussi, l'ensemble des conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la répartition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la répartition de l'enveloppe FPIC 2022 (MODE DEROGATOIRE LIBRE) conformément aux montants et critères présentés dans le tableau ci-dessous :

FPIC 2022
Rappel Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Répartition FPIC dérogatoire libre
Choix de l'EPCI - Répartition FPIC dérogatoire libre
REVERSEMENT à Loudéac Communauté Bretagne Centre d'une première fraction de 872 008 €
REVERSEMENT entre les communes (1/3) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (2/3) pour la fraction supérieure à 872 008 € - calcul au prorata de la population DGF des communes
PRELEVEMENT entre les communes (14.89%) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (85.11%) selon % Reversement dérogatoire libre - calcul au prorata de la population DGF des communes

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-26 625	554 371	-64 405	1 341 103	85.11%
Part communes membres	-49 044	1 021 280	-11 264	234 548	14.89%
TOTAL	-75 669	1 575 651	-75 669	1 575 651	100.00%

Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	% population	Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC dérogatoire libre		
				Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLINEUC	654	1.17%	-495	13 277	12 782	-133	2 746	2 613
22027	CAMBOUT	467	0.84%	-347	9 639	9 292	-94	1 960	1 866
22033	CAUREL	569	1.02%	-411	12 097	11 686	-115	2 388	2 273
22039	CHEZE	608	1.09%	-419	13 565	13 146	-123	2 551	2 428
22043	COETLOGON	245	0.44%	-181	5 082	4 901	-49	1 028	979
22046	LE MENE	7 062	12.64%	-8 189	93 531	85 342	-1423	29 636	28 213
22047	CORLAY	1 033	1.85%	-800	20 482	19 682	-208	4 335	4 127
22060	GAUSSON	667	1.19%	-432	15 823	15 391	-134	2 799	2 665
22062	GOMENE	613	1.10%	-427	13 515	13 088	-124	2 572	2 448
22068	GRACE-UZEL	462	0.83%	-300	10 914	10 614	-93	1 939	1 846
22074	HAUT-CORLAY	704	1.26%	-563	13 516	12 953	-142	2 954	2 812
22075	HEMONSTOIR	733	1.31%	-487	16 951	16 464	-148	3 076	2 928
22083	ILLIFAUT	732	1.31%	-565	14 558	13 993	-148	3 072	2 924
22122	LAURENAN	843	1.51%	-620	20 996	20 476	-170	3 538	3 368
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	673	1.20%	-481	14 447	13 966	-136	2 824	2 688
22136	LOUDEAC	10 164	18.19%	-11 157	142 193	131 036	-2048	42 653	40 605
22147	MERDRIGNAC	3 251	5.82%	-2 697	60 181	57 484	-655	13 643	12 988
22148	MERRILLAC	298	0.53%	-204	6 694	6 490	-60	1 251	1 191
22149	MERLEAC	533	0.95%	-393	11 104	10 711	-107	2 237	2 130
22155	MOTTE	2 265	4.05%	-1 496	52 679	51 183	-456	9 505	9 049
22158	GUERLEDAN	2 716	4.86%	-2 607	43 447	40 840	-547	11 398	10 851
22183	PLEMET	3 993	7.14%	-3 256	75 211	71 955	-805	16 577	15 772
22219	PLOUGUENAST-LANGAST	2 682	4.80%	-1 965	56 206	54 241	-541	11 255	10 714
22241	PLUMIEUX	1 122	2.01%	-815	23 715	22 900	-226	4 708	4 482
22244	PLUSSULIEN	574	1.03%	-399	12 683	12 284	-116	2 409	2 293
22255	PRENESSAYE	962	1.72%	-650	21 879	21 229	-194	4 037	3 843
22260	QUILLIO	611	1.09%	-403	14 218	13 815	-123	2 564	2 441
22275	SAINT-BARNABE	1 287	2.30%	-1 014	25 080	24 066	-259	5 401	5 142
22279	SAINT-CARADEC	1 198	2.14%	-935	23 570	22 635	-241	5 027	4 786
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	371	0.66%	-279	7 587	7 308	-75	1 557	1 482
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	423	0.76%	-304	9 035	8 731	-85	1 775	1 690
22300	SAINT-HERVE	428	0.77%	-360	7 806	7 446	-86	1 796	1 710
22309	SAINT-LAINEUC	214	0.38%	-142	4 970	4 828	-43	898	855
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	382	0.68%	-274	8 179	7 905	-77	1 603	1 526
22314	SAINT-MALUDAN	424	0.76%	-264	10 438	10 174	-85	1 779	1 694
22316	SAINT-MAYELUX	576	1.03%	-432	11 785	11 353	-116	2 417	2 301
22330	SAINT-THELO	428	0.77%	-315	8 920	8 605	-86	1 796	1 710
22333	SAINT-VBAN	847	1.52%	-566	19 458	18 892	-171	3 554	3 383
22371	TREMOREL	1 182	2.11%	-1 325	16 191	14 866	-238	4 960	4 722
22376	TREVE	1 762	3.15%	-1 227	38 869	37 642	-355	7 394	7 039
22384	UZEL	1 133	2.03%	-948	20 789	19 841	-229	4 756	4 527
TOTAL		55 891	100.00%	-49 044	1 021 280	972 236	-11 264	234 548	223 284

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette répartition.

5.5. Admission en non-valeur

Lors du vote du budget, un crédit, d'un montant de 30 000 €, avait été voté pour permettre la mise en non-valeur de sommes dont le recouvrement ne peut être effectué malgré toutes les démarches effectuées par le comptable auprès des redevables.

Il est proposé la mise en non-valeur de la somme de **28 343.21 €** correspondant à des créances se rapportant aux activités de restauration scolaire, de garderie, d'ALSH, de locations de salles sur les exercices :

- 2010..... 12.32 €
- 2011..... 33.44 €
- 2014..... 11 205.37 €
- 2015..... 4 143.16 €
- 2016..... 12 948.92 €

Ces montants seront imputés à l'article « 6541 – Créances admises en non valeurs ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de **28 343.21€**.

CONVENTIONS

6.1. Admission en non-valeur

Semaine fédérale internationale du cyclo-tourisme 2023

Monsieur Jean-Luc BLANCHARD expose à l'Assemblée que Loudéac a accueilli la 83^{ème} semaine fédérale internationale du cyclotourisme du 31 juillet au 07 août 2022.

Pour 2023, la 84^{ème} édition sera organisée à Pont-à-Mousson avec les mêmes contraintes logistiques que celle que nous avons eu à gérer, en particulier la mise à disposition d'un local permettant les préparatifs.

Face à la carence de locaux disponibles sur la Ville de Pont-à-Mousson, cette dernière sollicite la Ville de Loudéac afin que le COSFIC puisse continuer à bénéficier du local – ancien Magasin Vert – pour entreposer le matériel.

Monsieur BLANCHARD propose donc, par convention, d'autoriser le COSFIC à utiliser le bâtiment suivant les mêmes conditions que celles définies dans la convention d'origine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la période du 16 octobre 2022 au 28 février 2023.

Monsieur Jean-Luc BLANCHARD propose de regarder une vidéo issue de la Semaine Fédérale de Loudéac.

6.2. Partenariat Médiathèque de LOUDEAC - SCIC Entreprise d'Insertion BOOK HEMISPHERES

Madame KERVELLA précise à l'Assemblée que Book Hémisphères est une Entreprise d'Insertion sous statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) spécialisée dans le livre d'occasion. Elle collecte des livres grâce aux dons des particuliers et des collectivités afin de leur donner une deuxième vie.

Unis dans le désir commun de faciliter l'accès à la culture, de prolonger la vie du livre et des biens culturels, de soutenir l'emploi social et solidaire, de contribuer à la préservation de l'environnement, la Médiathèque et la SCIC Book Hémisphères s'entendent pour coopérer autour d'une organisation appropriée de récupération des produits cités dans la convention et de la mise en œuvre d'une procédure pour faciliter son traitement.

En exécution de la présente convention, les entités s'engagent à organiser les actions prévues et respecter les conditions fixées par les articles présents dans ladite convention.

Il est précisé que la durée de cette convention est d'un an, renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Médiathèque de LOUDEAC et la SCIC Book Hémisphères.

6.3. Convention servitude ENEDIS (ZV190, ZV191) – La Futaie

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles suivantes :

PROPRIETAIRE	REF_CADASTRAL ALE	ADRESSE	CONTENANCE	ZONE PLUi
COMMUNE DE LOUDEAC	ZV190	LA FUTAIE	24 m ²	A
COMMUNE DE LOUDEAC	ZV191	LA FUTAIE	6 m ²	A

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude dont la COMMUNE DE LOUDEAC autorise à ENEDIS les droits suivants :

- Installer à demeure deux canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérages ;
- Sans coffret ;

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées ZV190, ZV191 pour la création d'une ligne électrique souterraine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées ZV190, ZV191.

6.4. Convention servitude ENEDIS (XC309) – Les Douzes Sillons

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle suivante :

PROPRIETAIRE	REF_CADASTRAL ALE	ADRESSE	CONTENANCE	ZONE PLUi
COMMUNE DE LOUDEAC	XC309	LES DOUZES SILLONS	868 m ²	A

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude dont la COMMUNE DE LOUDEAC autorise à ENEDIS les droits suivants :

- Installer à demeure trois canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérages ;
- Sans coffret ;

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée XC309 pour la création d'une ligne électrique souterraine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée XC309.

URBANISME

7.1. Programme Petites Villes de Demain (PVD) – Dispositif Région « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » - Sollicitation des accompagnements financiers – Etude urbaine et pré-opérationnelle d'aménagement du quartier de la Gare

Madame VIDELO-RUFFAULT rappelle à l'Assemblée que Loudéac, ville-centre de la Communauté de Communes Bretagne Centre, a engagé depuis quelques années une démarche pour redynamiser sa centralité, en travaillant sur le renforcement de l'offre commerciale, l'implantation de nouveaux logements répondant aux aspirations des ménages, le développement des services, l'amélioration des espaces publics et les mobilités. Aujourd'hui, elle souhaite redonner vie à un des secteurs à forts enjeux, le quartier de la gare - site marqué par l'activité industrielle du XXe siècle. Ce secteur, très lâche et peu qualifié détériore l'image de la ville et crée une rupture dans le tissu urbain, entre le centre-ville et les quartiers ouest. Il est composé de bâtiments industriels (ex-site Triskalia/Eureden) et ferroviaires, aujourd'hui en friche, et d'importantes emprises ferroviaires non exploitées. Cette volonté de reconquérir les friches s'inscrit également dans une démarche de non-artificialisation des sols et reconstruction de la ville sur elle-même.

Le périmètre arrêté couvre une vaste surface de 15 ha. Compte-tenu de l'ampleur du projet et du croisement d'une multitude de thématiques en lien avec les exigences de votre dispositif, la Ville et ses partenaires (EPF Bretagne, DDTM, CAUE 22) requièrent l'expertise d'un cabinet aux compétences pluridisciplinaires qui saura :

- Réaliser le programme et le schéma d'aménagement du secteur et de ses principes,
- Conseiller et assister la maîtrise d'ouvrage dans l'expression des besoins et la définition du projet sur le secteur.
- Apporter une expertise sur la faisabilité de la programmation : faisabilité technique et financière, capacité des marchés à intégrer les nouveaux programmes.
- Accompagner cette stratégie de conseils pré-opérationnels et de focus sur des sous-secteurs déjà identifiés comme clés ou qui émergeront en fonction des opportunités foncières identifiées et/ou au fil de la conception du projet urbain : ex : création d'un tiers-lieu, requalification de l'îlot de la friche Eureden, continuité de la voie verte, création d'un pôle multimodal.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

Emplois HT		Ressources		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Dépenses éligibles	91 575.00	Fonds propres (1)	18 315.00	20.00
Etude urbaine et pré-opérationnelle - Quartier de la gare Prestations intellectuelles	91 575.00	Autofinancement	9 157.50	10.00
		Emprunt	9 157.50	10.00
Dépenses non éligibles				
		Aides publiques sur dépenses éligibles (2)	73 260.00	80.00
		Région Bretagne – Bien vivre partout en Bretagne 2022	45 010.00	49.15
		Etat – programme PVD	21 250.00	23.21
		EPF	7 000.00	7.64
		Total autres concours (3)		
Total	91 575.00	Total (1 + 2 + 3)	91 575.00	100.00

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER un financement de 45 010,00 € au titre du dispositif de la Région Bretagne,
- SOLLICITER un financement de 21 250,00 € au titre du dispositif PVD et suivant la fiche L1 inscrite dans la convention ORT signée avec l'Etat le 30/06/2022,
- SOLLICITER tout autre financement,
- SIGNER le plan de financement ci-dessus,
- SIGNER tout acte nécessaire à la réalisation de cette prestation, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financier public, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles de participation minimale du maître d'ouvrage.

Madame VIDELO-RUFFAULT explique que la Municipalité rentre dans la phase 2 de cette étude où ils vont maintenant travailler sur des propositions et des schémas d'aménagements. Elle indique qu'il y aura 2 temps de concertation, le 21 octobre où ils travailleront avec des participants et le cabinet puis fin décembre / début janvier où il y aura la restitution de ce travail avec des choix de scénarios possibles qui seront approfondis en phase 3.

Pour financer cette étude, ils ont sollicité la Région Bretagne avec l'AAP « Bien vivre partout en Bretagne » d'un montant de 45 010.00 € (soit 49% du prix de l'étude) puis dans le cadre du programme PVD, ils ont eu la somme de 21 250.00 € en soutien à l'ingénierie, ils ont également eu la somme de 7 000.00 € de l'EPF. Elle termine en précisant que la reste à charge pour la Commune est de 20 % de la somme totale.

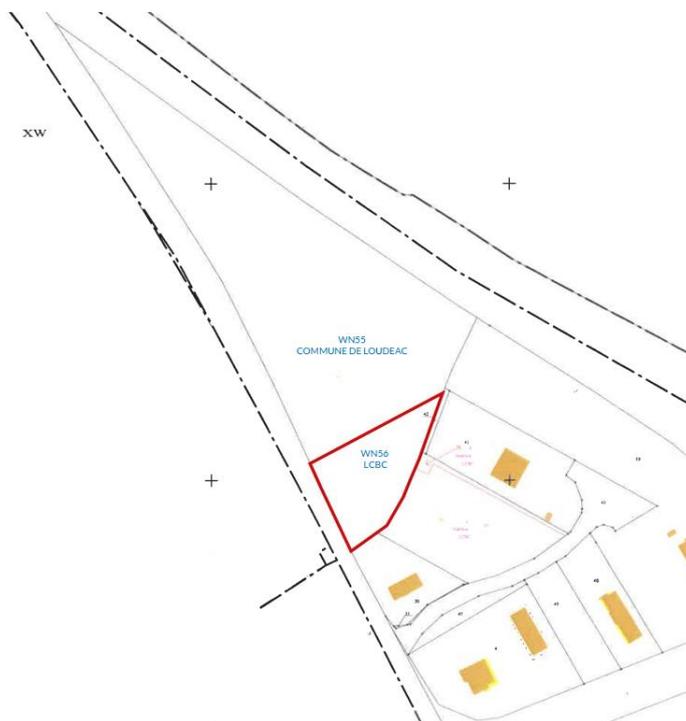
7.2. Vente LCBC (WN56) / Aménagement d'un parking poids lourds

Madame VIDELO-RUFFAULT informe l'Assemblée que Loudéac Communauté Bretagne Centre souhaite acquérir une partie de la parcelle communale WN2 afin d'aménager un parking poids lourds.

Il précise également que SELARL NICOLAS ASSOCIES Géomètres-Experts, a procédé à la division de la parcelle comme suit :

- Division de la parcelle WN2 d'une contenance totale de 28 490 m² en WN56 (4 181 m²) au profit de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE et WN55 (24 309 m²) restant appartenir à la COMMUNE DE LOUDEAC ;

Le prix de cette transaction a été fixé à **1.00 €**. Le service France Domaine a été consulté.



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la cession de la parcelle WN56, d'une contenance de 4 181 m², au profit de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, au prix de 1.00 € ;

- REALISE cette vente par acte dressé en la forme administrative comme le permet l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette transaction ;
- DIT QUE la totalité des frais d'acte seront à la charge de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE ;
- DIT QUE la totalité des frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE.

PERSONNEL

8.1. Modification du tableau des effectifs

Pour permettre la stagiatisation de six agents dont 1 agent au service VAES, deux au service des espaces verts, un agent au sein du pôle bâtiments, deux agents au service des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 1^{er} septembre 2022

- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (29/35^{ème})

Création au 15 septembre 2022

- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème})

Création au 1^{er} octobre 2022

- 1 poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet (35/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (28/35^{ème})

Création au 13 octobre 2022

- 1 poste d'Adjoint technique Territorial à temps non complet (17h30/35^{ème})

Création au 1^{er} septembre 2022

- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (22/35^{ème}) sur emploi permanent délibéré

Suite aux admissions de 4 agents dont 1 agent au concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de trois agents à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 1^{er} octobre 2022

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

Suppression au 1^{er} septembre 2022

- 1 poste d'Adjoint technique territorial en contrat sur emploi permanent délibéré à temps complet (35/35^{ème})

Suppression au 15 septembre 2022

- 1 poste d'Adjoint technique territorial en contrat sur emploi permanent à temps complet (35/35^{ème})

Suppression au 1^{er} octobre 2022

- 1 poste d'Adjoint Technique territorial en contrat sur emploi permanent délibéré à temps complet (35/35^{ème})

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet sur emploi permanent délibéré (12/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint administratif Territorial à temps complet (35/35^{ème})
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème})

Suppression au 13 octobre 2022

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial en contrat sur emploi permanent délibéré à temps non complet (17h30/35^{ème})

Suite à la mobilité en interne d'un agent au sein des Affaires Scolaires et d'un agent ayant demandé une disponibilité pour convenances personnelles de trois ans, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent polyvalent en milieu scolaire et d'un agent polyvalent - animateur ALSH, il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 1^{er} Octobre 2022 :

- 1 agent polyvalent en milieu scolaire au sein des affaires scolaires à temps non complet (30/35^{ème}). A ce titre, cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à défaut par un contractuel.

Création au 1^{er} Novembre 2022 :

- 1 agent polyvalent - Animateur ALSH au sein des affaires scolaires à temps non complet (26/35^{ème}). A ce titre, cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à défaut par un contractuel.

Filière	Service	Cat	Grade	ETP	A créer	A supprimer	Date
Anim.	Aff. Scolaires	C	Adjoint d'Animation	1	0.83		01/09/2022
Tech.	VAES	C	Adjoint technique	1	1		01/09/2022
Tech.	Aff. Scolaires	C	Adjoint technique sur emploi permanent délibéré	1	0.63		01/09/2022
Tech.	Espaces Verts	C	Adjoint technique territorial	1	1		15/09/2022
Tech.	Espaces Verts	C	Adjoint Technique Territorial	1	1		01/10/2022
Tech.	Aff. Scolaires	C	Adjoint Technique territorial	1	0.80		01/10/2022
Adm.	Communication	C	Adjoint Administratif Pal 2 cl	1	1		01/10/2022

Tech.	Espaces verts	C	Adjoint technique Pal 2 cl	2	2		01/10/2022
Tech.	Foyer municipal	C	Adjoint technique Pal 2 cl	1	1		01/10/2022
Tech.	Bâtiments	C	Adjoint Technique territorial	1	0.50		13/10/2022
Tech.	Espaces verts	C	Adjoint technique sur emploi permanent délibéré	1		1	15/09/2022
Tech.	Espaces Verts	C	Adjoint technique sur emploi permanent délibéré	1		1	01/10/2022
Tech.	VAES	C	Adjoint technique sur emploi permanent délibéré	1		1	01/09/2022
Adm.	Communication	C	Adjoint administratif sur emploi permanent délibéré	1		1	01/10/2022
Tech.	Espaces verts	C	Adjoint Technique sur emploi permanent délibéré	2		2	01/10/2022
Tech.	Foyer Municipal	C	Adjoint Technique sur emploi permanent délibéré	1		1	01/10/2022
Tech.	Bâtiments	C	Adjoint technique sur emploi permanent délibéré	1		0.50	13/10/2022
Tech.	Aff Sco	C	Adjoint technique sur emploi permanent délibéré	1		0.34	01/10/2022
Tech.	Aff. Sco	C	Cadre d'emplois	1	0.86		01/10/2022

			des Adjoints techniques				
Tech.	Aff. Sco	C	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	1	0.74		01/11/2022
			Total		11.36	7.84	

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus.

DESIGNATION ET REPRESENTATION

9.1. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complétant le code de la sécurité intérieure par un nouvel article D. 731-14 ;

A compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du décret précité, un conseiller municipal correspondant incendie et secours doit être désigné dans un délai de 3 mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur Jean-Luc BLANCHARD correspondant incendie et secours.

QUESTIONS DIVERSES

- Divers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 17 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.



Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La secrétaire de séance,
Rozenn BOUGEARD